



N° 5038
Reçue le 01.10.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 04.10.2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 1 octobre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** et à Madame la **Ministre de la Santé** concernant **le trouble déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H)**.

En collaboration, le Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA) et le Service de consultation et d'aide pour troubles de l'attention, de la perception et du développement psychomoteur (SCAP) ont déclaré l'octobre 2021 comme mois de sensibilisation et de formation au sujet du trouble déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H).

Le TDA/H est un trouble neurodéveloppemental, parmi les symptômes duquel figurent l'inattention, l'impulsivité ou encore l'hyperactivité. Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux – 5^e édition* définit le TDA/H comme « un mode persistant d'inattention et/ou d'hyperactivité-impulsivité qui interfère avec le fonctionnement ou le développement,... et qui a un retentissement négatif direct sur les activités sociales et scolaires/professionnelles »¹. Le TDA/H est le troisième trouble de santé mentale en importance dans le monde, après la dépression et l'anxiété; il touche une proportion estimative de 3,4 % des enfants et des adolescents.²

Pour le diagnostic ainsi que pour le traitement du TDA/H, il est primordial que les différents acteurs impliqués travaillent en étroite collaboration et ce à travers les domaines de l'éducation formelle, de l'éducation non formelle ainsi que des professionnels de la santé. Or, comme l'*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* l'a noté dans son rapport annuel le plus récent, « la multiplicité des intervenants et des interventions peuvent faire obstacle à une approche holistique, qui doit rester l'objectif afin de garantir une prise en charge cohérente, bien axée sur les besoins de l'enfant et les ressources de la famille ».³

Dans ce contexte, nous aimerions demander les renseignements suivants de la part de Monsieur et Madame les Ministres :

- 1. Combien de cas diagnostiqués de TDA/H existe-t-il actuellement au Luxembourg, tant auprès des mineurs qu'auprès des adultes ? Quelles sont les estimations concernant le chiffre noir de cas non répertoriés ?**

¹ American Psychiatric Association. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5), 5e édition. Elsevier Masson SAS, Issy-les-Moulineaux: APA, 2015: 67–75.

² Polaczyk, GV, Salum GA, Sugaya, LS, Caye A, Rohde LA. Annual research review: A meta-analysis of the worldwide prevalence of mental disorders in children and adolescents. *J Child Psychol Psychiatry* 2015; 56 (3): 345–65.

³ Rapport ORK-OKaJu 2020, p. 106. <http://ork.lu/index.php/fr/les-rapports-de-l-ork/rapport-2020>.

2. **Quels sont les aides et soutiens ouverts aux mineurs et adultes concernés avant qu'un diagnostic médical ne soit établi ? Dans le domaine scolaire, est-il possible de prévoir des aménagements en faveur des enfants concernés avant un diagnostic médical ?**
3. **Quelles sont les stratégies que Monsieur et Madame les Ministres comptent mettre en œuvre pour pallier le manque de personnel, notamment au niveau de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie ?**
4. **Comment est organisée la formation des enseignants et éducateurs au sujet des troubles neurodéveloppementaux ? Une amélioration sur ce niveau ne permettrait-elle pas de réduire le nombre de cas auxquels sont confrontés les Centres de compétences ?**
5. **Étant donné l'importance d'une approche holistique pour le diagnostic et pour le traitement des troubles neurodéveloppementaux et du TDA/H en particulier, existe-t-il un cadre interministériel qui puisse chapeauter la coordination nécessaire ?**
6. **Existe-t-il une étude récente sur la situation globale de diagnostic et de traitement du TDA/H au Luxembourg ? Dans la négative, une telle étude n'apporterait-elle pas une réelle plus-value pour l'ensemble des acteurs impliqués et est-elle envisagée le cas échéant ?**
7. **Existe-t-il déjà des projets futurs de sensibilisation à réaliser au-delà du mois d'octobre 2021 et en quoi consistent-ils en l'occurrence ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Djuna Bernard
Députée



Josée Lorsché
Députée



Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 5038 de Mesdames les Députées Djuna Bernard et Josée Lorsché

Ad 1)

Du côté du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) un certain nombre de cas de TDA/H sont référés au Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA) qui s'adresse aux élèves présentant un trouble de la lecture, de l'expression écrite ou du calcul, ou un trouble associé comme par exemple le TDA/H. Pour l'année scolaire 2021/2022, sur 361 élèves suivis par le CDA, 59 présentent une pathologie TDA/H, dont 16 diagnostics TDA, 28 diagnostics TDAH et 15 suspicions TDA/TDAH. La totalité des diagnostics n'ayant pas été finalisée au moment de la rédaction de la présente réponse, le CDA estime à 120 le nombre d'élèves qui pourraient être affectés de TDA/H pour l'année scolaire 2021-2022.

Le service Dys-positiv, agréé et conventionné par le MENJE, compte 17 enfants atteintes de TDA/H parmi les enfants qui fréquentent le service. D'autres acteurs œuvrant dans le domaine des troubles d'apprentissage ou du déficit de l'attention, tels que le service agréé et conventionné SCAP ou l'asbl Treffpunkt ADHS, ne recensent pas les enfants et adultes touchés par le TDA/H.

Il est difficile de recenser tous les cas de personnes atteintes de TDA/H, d'autant plus qu'un certain nombre de concernés ne sollicitent ni diagnostic ni prise en charge spécifique, et s'approprient leurs propres techniques pour s'accommoder de leur trouble.

Quant à la population totale au Luxembourg, des études internationales estiment le taux de prévalence auprès des moins de 18 ans à 5-6 %, et à 3-4 % auprès de la population majeure.

Au niveau du Ministère de la Santé, il n'y a pas de statistiques précises sur les cas diagnostiqués de TDAH chez les mineurs et les adultes. Ceci nécessiterait soit un système de notification obligatoire de ce diagnostic par les médecins, soit la mise en place d'une étude de santé publique sur les personnes avec TDAH. Il est de ce fait également impossible de connaître actuellement les chiffres de cas de TDAH non diagnostiqués.

Ad 2)

Lorsqu'un élève présente des signes de TDA/H au sein de l'enseignement fondamental, différents professionnels spécialisés peuvent intervenir à côté du titulaire de classe et de l'équipe pédagogique. L'instituteur spécialisé dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (I-EBS) de l'école évalue la situation et cherche à mettre en place des mesures qui répondent aux besoins individuels de l'élève en concertation avec les parents de l'élève et le titulaire de classe. L'I-EBS peut assister l'élève en classe et collabore étroitement avec les membres des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) et la Commission d'inclusion (CI) de la Direction régionale de l'école concernée. L'ESEB est notamment chargée par la CI concernée d'évaluer les besoins de l'élève en établissant un diagnostic.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, une première détection du TDA/H peut être faite par le Service Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires (SePAS) ou l'ESEB du lycée. Elle se fait en relais avec les enseignants et les parents ou suite à la description du trouble par l'élève lui-même. Différents aménagements peuvent être mis en place par le Directeur de l'établissement sans diagnostic médical tels que l'aménagement de la place de l'élève, la mise à disposition d'une salle séparée pour les épreuves ou la présentation adaptée des questionnaires. Ces mesures permettent de faciliter dans un premier temps le travail au quotidien. Si d'autres aménagements s'avèrent nécessaires, une demande à la Commission des aménagements raisonnables (CAR) est introduite. Les décisions de la CAR s'appuient sur la base de différents diagnostics, qu'ils soient psychologiques et/ou médicaux. Le diagnostic médical permet, dans le cadre du TDA/H, d'affiner la prise en charge de l'élève sur le court et le long terme.

Tant pour les élèves du fondamental que du secondaire, le premier diagnostic est le cas échéant affiné avec l'appui du CDA pour permettre de trouver les meilleures mesures de remédiation et aider l'élève à adopter les meilleures stratégies d'apprentissage.

Ad 3)

Le MENJE a déployé de considérables moyens ces dernières années afin de répondre aux besoins des élèves atteints de troubles comme le TDA/H. En particulier, la création du CDA a permis d'augmenter substantiellement tant la qualité de la prise en charge que le nombre d'élèves suivis présentant des troubles d'apprentissage et des troubles associés. En parallèle, du personnel spécialisé a été engagé dans les fonctions d'instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (I-EBS) et dans les fonctions de collaborateurs des Équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) dans les enseignements fondamental et secondaire. Le développement des Centres socio-thérapeutiques (CST) contribue également à une prise en charge de qualité en plus des mesures d'aide proposées par l'Office national de l'enfance (ONE). En ce qui concerne les services SCAP et Dys-positiv, des moyens plus importants leur ont été alloués dans le cadre de leurs conventions avec le MENJE.

De plus, des efforts conséquents sont réalisés par le MENJE dans la promotion des métiers en lien avec la prise en charge des élèves à besoins spécifiques à l'occasion notamment de la Foire de l'étudiant.

Les pédopsychiatres sont fortement sollicités pour la prise en charge des enfants avec TDAH, alors que leur nombre s'avère limité au Luxembourg ainsi que dans d'autres pays européens. Le recrutement en nombre suffisant de personnel compétent ne pouvant être effectué à brève échéance, vu notamment la durée de la formation concernée, il conviendrait de se concentrer dans un premier temps sur une optimisation du parcours diagnostique de ces enfants et adultes en passant notamment par une sensibilisation sur le sujet auprès des différents intervenants du terrain.

Ad 4)

Dans le cadre de l'offre de formation continue offerte par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN), différentes formations au sujet des troubles neurodéveloppementaux sont proposées au personnel enseignant et socio-éducatif pour permettre un meilleur accompagnement des élèves. Sur la totalité de l'offre de l'IFEN pour l'année scolaire 2021-2022, 21 formations traitent directement du sujet du TDA/H et comptabilisent à ce jour 1 653 inscriptions aux sessions du 1^{er} trimestre de l'année 2021/22. En outre, des cours sur les troubles des apprentissages et de l'attention sont dispensés dans la formation initiale des enseignants à l'Université du Luxembourg.

Des formations continues sur les troubles neurodéveloppementaux sont encore proposées par le Service national de la Jeunesse (SNJ) et s'adressent au personnel des structures de l'éducation non formelle. Elles fournissent au personnel concerné les connaissances nécessaires à la compréhension des troubles neurodéveloppementaux et proposent des pistes d'intervention dans le cadre d'un accueil inclusif des enfants et jeunes à besoins spécifiques. Les sujets traités couvrent, entre autres, les troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie, dysgraphie), le trouble du spectre de l'autisme ainsi que le TDA/H.

Le développement des compétences des enseignants et éducateurs permet effectivement d'améliorer l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques au niveau des Directions de l'enseignement fondamental et des Lycées, et de réduire en conséquence le nombre de cas pris en charge par les Centres de compétences.

Ad 5)

La Direction générale de l'Inclusion (DGI) du MENJE coordonne les activités en lien avec le TDA/H mises en œuvre par différents acteurs. Ainsi, la DGI pilote la totalité du dispositif de scolarisation des élèves à besoins spécifiques mis en place au niveau local, régional et national, incluant les Commissions d'inclusion des directions régionales de l'enseignement fondamental et les Commissions d'inclusion scolaires des différents Lycées avec leurs équipes spécialisées dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (ESEB), la Commission nationale d'inclusion (CNI), et les Centres de compétences, dont le Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA). La DGI suit également de près les activités menées par les services SCAP et Dys-positiv par la mise en place de conventions, d'agrèments et la mise à disposition de moyens financiers.

En complément, il convient de noter qu'au niveau pédagogique, la CNI composée en partie de représentants du MENJE, de la Direction de la Santé et du Ministère de la Famille a été instaurée dans l'optique d'une collaboration interministérielle pour coordonner et analyser les différents dossiers d'enfants ayant des difficultés dans leur scolarité. Elle permet avec l'aide du centre de compétences attiré pour le trouble de mettre en place des mesures éducatives adaptées.

Ad 6)

Différentes études en lien avec le TDA/H ont été réalisées par l'Université du Luxembourg, sans pour autant se concentrer spécifiquement sur le diagnostic et le traitement du TDA/H au Luxembourg. Une étude sur la situation globale de diagnostic et de traitement du TDA/H apporterait une ligne directrice aux différents intervenants et aurait un impact positif pour les enfants suivis, les parents et les acteurs en lien avec la thématique au Luxembourg.

Ad 7)

La pérennité des supports de communication réalisés à l'occasion de la campagne du mois d'octobre 2021 permettra de sensibiliser les publics cibles au-delà de cette date. Le site internet dédié au TDA/H restera en ligne et permettra aux intéressés d'accéder à la brochure d'information ainsi qu'aux témoignages vidéo réalisés. Les conférences diffusées en live streaming resteront quant à elles accessibles sur le site dédié au TDA/H ainsi que sur la chaîne YouTube du MENJE. De plus, les formations continues proposées tout au long du mois d'octobre 2021 au personnel enseignant et psycho-socio-éducatif seront maintenues dans les catalogues de formations de l'IFEN et du SNJ et reconduites les années suivantes.

En complément et afin de favoriser l'inclusion dans le système éducatif, des campagnes d'information et de sensibilisation sont réalisées par le MENJE et les Centres de compétences dans les écoles et auprès du grand public sur la situation et les compétences des personnes à besoins spécifiques.

Luxembourg, le 9 novembre 2021

Le Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH